

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1506 :

Restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment les services d'hébergement et d'accueil temporaire" actuellement dévolue à la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1506-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1506 : Restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment les services d'hébergement et d'accueil temporaire" actuellement dévolue à la CIVIS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°21/1139 du 18 mai 2010, la Commune de Saint Pierre a autorisé une modification par transfert, de la compétence de la CIVIS en matière d'action sociale, définissant dans les termes suivants et par ajout, l'action sociale d'intérêt communautaire :

« *Pour la cohésion sociale et la solidarité, par le biais de dispositifs inhérents :*

A la problématique Logement/habitat :

Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment centres d'hébergement et d'accueil d'urgence, Services d'Hébergement et d'Accueil Temporaire, Résidences Sociales, Maisons Relais, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, LHSS... »

Il s'agit d'une compétence facultative ne figurant pas dans l'acte institutif et dont la restitution à la Commune de Saint-Pierre peut intervenir par délibérations concordantes de la Commune et de la CIVIS en application de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Selon l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres./Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (...) La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Dans le souci de doter la Commune de Saint-Pierre des moyens de remplir les obligations qui incombent au Maire pour mettre fin à des situations incompatibles avec la dignité humaine et en cas de carence des autorités compétentes, il est envisagé de restituer à la Commune de Saint-Pierre la compétence correspondant à ces moyens d'action, au plus près des préoccupations de la population Saint-Pierroise.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de Saint-Pierre de décider de restituer à la Commune de Saint-Pierre l'exercice de la compétence « Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment les services d'hébergement et d'accueil temporaire », et de lui permettre en ce sens de saisir le Conseil communautaire de la CIVIS et les Conseils municipaux des communes membres afin de recueillir leur avis avant délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre.

De tout ce qui précède,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et spécialement son article 12,

VU le Code de l'action sociale et des familles et spécialement ses articles L.121-7, L.312-1 8°, L.345-2, L.345-2-1 et L.345-3,

VU le Code de la construction et de l'habitation et spécialement l'article L.301-5-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement ses articles L.2212-2, L.5211-17 et L.5211-17-1,

VU les statuts de la Communauté Intercommunale des villes du Sud,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE PRENDRE ACTE de la saisine du Conseil communautaire de la CIVIS et des Conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité, en vue de la restitution à la Commune de Saint-Pierre de l'exercice de sa compétence en matière d'action sociale : « Création,**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1506-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

gestion et entretien de structures d'hébergement tels que les services d'hébergement et d'accueil temporaire » ;

- DE L'AUTORISER lui ou son représentant à SIGNER tous les actes relatifs à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

